

N° 2019.12.06.117

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la dangerosité d'un arbre aux abords du parking de l'école Pasteur de Carbon-Blanc et afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** A partir de ce jour, mercredi 12 juin 2019, à 13h, le parking de l'école Pasteur sera fermé et interdit au stationnement jusqu'à nouvel ordre. Les abords des arbres seront neutralisés par le service technique de la commune de Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins du Service Technique de la ville de Carbon-Blanc et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Madame Karine LONGAIVE, Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 juin 2019

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.